**Règlement Intérieur**

**1 – Le règlement intérieur**

*Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.*

*Les élèves mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou tuteurs.*

*En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l’Ecole de danse ne peut être tenue responsable.*

*Tout élève s’engage à entretenir bon esprit et respect des autres. Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste se verra immédiatement sanctionné.*

*La direction se réserve le droit d’exclure de manière immédiate, tout élève qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.*

*L’exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement.*

**2 – Inscriptions**

*Les inscriptions sont prises en compte dans l’ordre d’arrivée.*

*Les droits d’inscriptions ainsi que le montant des cours sont payables d’avance.*

*La direction se réserve le droit de limiter le nombre d’élèves pour garantir le bon déroulement des cours, de modifier le planning des cours, de reporter, voire annuler un cours si l’effectif est inférieur à 5 élèves.*

*Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s’engage à en faire immédiatement part à la direction.*

**3 – Paiements**

*Les tarifs sont étudiés en tenant compte des jours fériés et des vacances scolaires de l’Education Nationale zone A.*

*Tout mois, trimestre, année commencé est intégralement dû, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.*

*Cependant, il est possible de rattraper un cours, après acceptation du professeur, dans un autre cours.*

**4 – Présence et absence des élèves**

*Pour une meilleure progression durant l’année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.*

*Leur présence au moins 15 mn avant le début du cours est nécessaire pour qu’ils se changent, se coiffent et commencent à s’échauffer.*

*Le professeur débutera le cours à l’heure et n’attendra pas les retardataires.*

*Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.*

*Les absences répétées des élèves mineurs seront signalées aux parents.*

*Les parents ou accompagnateurs sont priés de récupérer leurs enfants, au plus tard 15 mn après la fin du cours.*

**5 – Absence du professeur**

*En cas d’absence du professeur, dans la mesure du possible, tous les parents seront prévenus par SMS (groupe WhatsApp créé pour chaque cours) et un message sera affiché sur la porte extérieure de l’Ecole de danse.*

*Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s’assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l’enfant seul.*

**6 – Tenue règlementaire**

*La tenue de danse définie ci-dessous doit être apportée à chaque cours de danse et marquée au nom de l’enfant :*

* *Fille : tunique dont le modèle est précisé pour chaque niveau, collant pétale de rose, (sans pied pour les éveils), demi-pointes roses bi-semelles, pointes pour les classes concernées (cousues comme il se doit).*
* *Les élèves de danse doivent se présenter : en chignon pour les cheveux longs (la queue de cheval est insuffisante car embarrassante notamment pour les rotations). Attachés avec un bandeau ou pinces plates pour les cheveux courts, (afin de ne pas être gênés dans leurs mouvements).*
* *Garçon : tee-shirt blanc (manches courtes, col rond), collant gris, demi-pointes grises bi-semelles, (avec élastiques cousus).*

*Les chewing-gums, le port de bijoux, montres et téléphone portable sont interdits pendant les cours.*

*En cas de perte ou de vol d’effets personnels, le professeur et l’Ecole de danse déclinent toute responsabilité.*

**7 – Représentations et répétitions**

*Dans la mesure du possible, une représentation sera organisée tous les deux ans soit au sein de l’école,(démonstration de cours en tenue de cours), soit dans une salle de spectacle (spectacle à thème en costume, une cotisation costume sera alors demandée en début d’année à chaque élèves concerné).*

*La présence des élèves aux différentes répétitions pour ces représentations est indispensable à la réussite du spectacle et est donc obligatoire.*

*Les représentations seront payantes y compris pour les familles des élèves.*

*Les élèves et leurs parents s’engagent à respecter le planning des répétitions ; celui-ci sera communiqué le plus rapidement possible ;*

*Par souci de sécurité et d’organisation, il pourra être demandé aux parents une aide bénévole pour les jours de répétition avec l’ensemble des élèves, et dans les coulisses les jours de répétition générale et de spectacle.*

**8 – Droit à l’image**

*Tout enregistrement magnétique, photographique ou vidéo est interdit pendant les cours.*

*A des fins pédagogiques et de communication, il se peut que l’Ecole de danse utilise l’image des élèves inscrits. Aucune contrepartie présente ou future ne pourra être réclamée.*

**9 – Consignes de sécurité**

Pendant toute la durée de leur présence à l’Ecole de danse, il est demandé aux élèves ainsi qu’aux parents et accompagnateurs d’être le plus silencieux possible.

Pour des raisons de sécurité et afin d’éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l’ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de danse, de s’appuyer sur les miroirs et parties vitrées, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.